

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

COMPTE RENDU SUCCINT
Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 31 mars 2016

L'an deux mille seize le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2016

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, MAISON Edwige, JOUAN Patrick, ROULEAU Katia/

Absents excusés : ARNOULT Christian ayant donné pouvoir à HERBERT Francis, BIOT Véronique ayant donné pouvoir à BERTHELOT Evelise,

Absents : FOURETS Jean-David

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

2016-041 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2016

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la réunion du 29 février 2016.

- *Subventions sollicitées par les collectivités*

2016- 042 : Demande de subvention – organisation de journées sécurité routière – critérium du jeune conducteur

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, la préfecture de la Charente-Maritime lance un appel à projets visant à élaborer un programme d'actions à mettre en œuvre sur l'année 2016. Ce programme réunit des actions de prévention s'appuyant sur la formation, l'éducation, la sensibilisation et la communication en direction de tous les publics.

Ces projets peuvent être présentés par les associations, les collectivités, les services de l'état etc...

L'Automobile Club de l'Ouest propose l'organisation d'un critérium du jeune conducteur « Kid E Conduite » à Saint-Augustin le 10 août 2016 pour la somme de 2 620 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'inscription de la commune au PDASR Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière ;

SOLLICITE une subvention, la décision d'attribution des subventions étant prise par la Commission d'Attribution de subvention animée par la Directrice de cabinet du Préfet de la Charente-Maritime, chef de projet sécurité routière départemental, en fonction du montant de la dotation annuelle accordée.

2016-043 - Etudes d'aménagement de l'entrée d'agglomération route départementale n°145

Dans le cadre de la politique départementale des traversées d'agglomération, la commune a sollicité le département pour les études d'aménagement de la route départementale n°145.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental, le département soumet pour avis un projet de convention.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

2016-044 - Schéma de défense extérieure contre les incendies

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation relative à la Défense Extérieure Contre les Incendies, la commune doit se doter d'un Schéma de Défense Extérieure Contre les Incendies en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La SAUR propose un schéma de Défense Extérieure Contre les Incendies pour la commune de Saint-Augustin pour un montant de 6 810€ H.T. Ce schéma comporte :

Phase 1 : Modélisation de la défense incendie

Phase 2 : Préconisations

Phase 3 : Hiérarchisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE mettre en œuvre ce schéma

AUTORISE le maire à signer le devis de 6 810 € HT.

Tourisme**2016-045 - Approbation de la convention d'objectif avec l'office de tourisme et dénomination de commune touristique**

OUI l'exposé de sa présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009 classant l'office de tourisme de Saint-Augustin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ART 1 : approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique et la convention d'objectif entre l'office de tourisme et la commune

ART 2 : Autorise M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

2016-046 : PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ACTIONS TOURISTIQUES PARTAGEES CONCERNANT LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, ENTRE LA CARA, LES COMMUNES POURVUES D'UN OFFICE DE TOURISME ET LEURS OFFICES DE TOURISME

Vu la délibération CC-150323-D4 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, pour les années 2015-2016-2017

Vu la délibération n°2015-32 du 14 avril 2015 par laquelle le conseil municipal (ou conseil d'administration ou comité directeur) a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, pour les années 2015-2016-2017

Vu la délibération CC-160129-B1 du 29 janvier 2016 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a adopté le programme d'actions 2016 de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme,

Vu l'avis de la commission « tourisme » réunie le 12 novembre 2015.

Considérant que la CARA souhaite, conformément à son intérêt communautaire, construire avec ses partenaires communaux détenteurs de la compétence tourisme, un développement de l'économie touristique, partagé et équilibré, qui vienne renforcer son attractivité,

Considérant que l'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé depuis l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux,

Considérant que le client, aujourd'hui, s'approprie une « destination » en s'affranchissant des limites administratives,

Considérant qu'il faut pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et locales,

Considérant que cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXIème siècle,

Considérant que pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers déjà existants chez les 16 partenaires suivants :

La CARA (service Tourisme),

Les communes et leurs offices de tourisme de : La Tremblade-Ronce-les-Bains, Les Mathes-La Palmyre, Saint Augustin, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer, Royan, Saint- Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Cozes, Saujon, l'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Etaules, Arvert,

Considérant que la convention cadre de partenariat établie pour 3 ans définit un programme d'actions annuel et ses modalités de financement.

Pour 2016 le programme d'actions est le suivant :

Elaboration d'un projet touristique territorial

Edition d'un guide des animations estivales

Organisation des RTT3

Organisation d'éductours

Animation d'ateliers de « qualification numérique de l'offre »

Elaboration de la phase II du site internet de séjour

Mise en place d'un wifi de territoire

Mise en place d'indicateurs de performance

Présentation du territoire sur le document d'appel départemental pour la clientèle étrangère
 Participation aux groupes de travail Charente Maritime Tourisme
 Sensibilisation et coordination des formations aux outils « Open sytem » et « mini-sites »
 Position collégiale sur la problématique de la valorisation des établissements non classés

Considérant que le présent document et le plan d'actions qui l'accompagne doivent être votés de manière concordante et à l'identique par les communes et leurs offices,

Considérant que le plan de financement du programme d'actions prévoit une demande d'aide auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de l'Europe, un complément de recettes lié à l'insertion publicitaire pour le « guide des manifestations » ainsi qu'une participation financière aux ateliers numériques et aux Rencontres Territoriales du Tourisme.

Considérant le budget prévisionnel du plan d'actions joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider :

D'adopter le programme d'actions 2016

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le programme d'actions 2016

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- *Finances locales*

2016-047 : Présentation du rapport de la CRC

Mr le maire présente le rapport de la chambre régional des comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Royan Atlantique pour les exercices 2007 et suivants qui donne lieu à débat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,

Après en avoir délibéré

N'émet pas d'observations.

2016-048 : Vote du compte administratif 2015

Le Maire présente le compte administratif 2015 à l'assemblée et se retire de la salle durant le vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme MAISON Edwige, doyenne d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes : par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION JOUAN

Investissement :

Dépenses	Prévus :	3 848 419,05
	Réalisé :	1 496 976,99
	Reste à réaliser :	1 704 000,00
Recettes	Prévus :	3 848 419,05
	Réalisé :	1 471 204,36
	Reste à réaliser :	2 200 000,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 183 143,00
	Réalisé :	912 476,79
Recettes	Prévus :	1 183 143,00
	Réalisé :	1 242 073,45

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 25 772,63
Fonctionnement :	329 596,66
Résultat global :	303 824,03

2016-049 : Vote du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-050 Affectation du résultat 2015

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	329 596,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	329 596,66
Un déficit d'investissement de :	25 772,63
Un excédent des restes à réaliser de :	496 000,00
Soit un excédent de financement de :	470 227,37
Soit un besoin de financement de :	184 078,92

à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	329 596,66
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	321 942,96
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	25 772,63

2016-051 : Vote du Budget Primitif 2016 et des taux d'imposition

Le Maire présente les prévisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances en date du 30 mars 2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (JOUAN-ROULEAU)

Adopte le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : 1 124 061,00 €

Section d'investissement : 3 558 282,97 €

Décide de ne pas modifier les taux d'impositions communaux qui s'établissent à :

Taxe foncière bâtie : 19,85

Taxe foncière non bâtie : 74,80

Taxe d'habitation 14,96

Précise que le budget de l'exercice 2016 (*établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)*) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LES COLLECTIVITES

N° 2016-052 : Demande de subvention DETR

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un projet de restructuration et d'extension de la mairie a été mis en œuvre.

Le conseil municipal peut solliciter des subventions, de l'état et du conseil départemental pour la restructuration et l'extension de la mairie dont l'estimation s'élève à

- Montant des travaux éligibles HT : 772 220,62 €

- Montant maîtrise d'œuvre HT : 58 050,00 €

Soit un total : 830 270,62 €

Après avoir pris l'attache de la Sous-préfecture et sur son conseil, le projet entre dans la catégorie DETR « Patrimoine communal » qui est subventionnée à hauteur de 25 %.

Ce projet est inscrit au budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental.

ETABLIT le plan de financement suivant :

Subvention Etat – DETR	25 %	207 567,66
Subvention départementale	17,14 %	142 308,38
Autofinancement	57,86 %	<u>480 394,58</u>
TOTAL		830 270,62

Echéancier prévisionnel des travaux : démarrage des travaux : sept 2016

Fin des travaux : octobre 2017

SEANCE LEVEE A 21 H 12.

Le Maire,

Francis HERBERT